|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications*  *(N° de fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative** **CAR/330** | Le 15 décembre 2011 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**:  **Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)**

**– Proposition d'adoption d’un projet de nouvelle Recommandation et approbation simultanée par correspondance de ce projet, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

A sa réunion tenue les 29 et 30 septembre 2011, la Commission d'études 4 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d’un projet de nouvelle Recommandation (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1‑5. Le titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe.

La période d'examen, qui durera 3 mois, se terminera le 15 mars 2012. Si, d'ici là, aucun Etat Membre n'a formulé d'objection, le projet de Recommandation sera considéré comme adopté par la Commission d'études 4. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, le projet de Recommandation sera considéré également comme approuvé. Toutefois, si un Etat Membre formule une objection au cours de la période d'examen, les procédures décrites au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et la Recommandation approuvée sera publiée dans les plus brefs délais.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein   
ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy  
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document joint:** Document 4/186(Rév.1) sur CD-ROM

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

– Établissements universitaires de l’UIT-R

Annexe   
  
Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[SATIMT\_CIRCUL] Doc. 4/186(Rév.1)

Circulation à l'échelle mondiale des terminaux de satellite IMT-2000

Ce projet de nouvelle Recommandation définit les bases techniques applicables à la circulation mondiale des terminaux de satellite IMT-2000, étant entendu que ces terminaux ne doivent pas causer de brouillages préjudiciables à d'autres systèmes de radiocommunication dans les pays où ils sont utilisés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_